



Réunion OSR  
Point téléphonique  
29/04/2020

## Un seul sujet aujourd'hui : que se passe-t-il le 1er mai ?

### Le 1er mai, les agents aujourd'hui arrêtés en 730 pour :

- Garde d'enfant(s)
- Agent fragile
- Agent vivant avec une personne fragile



Pointage en chômage partiel  
(746)

### Que dois faire l'agent concerné ?

#### Personnes déjà arrêtées en 730 (arrêt maladie) jusqu'au 30 avril pour garde d'enfants :

La CCAS ou la CPAM (agents CDI) ont/vont envoyer aux salariés en dématérialisé un certificat à transmettre à l'employeur. La CCAS teste l'envoi automatique depuis la CCAS à la RATP, pour plus d'efficacité. Les agents passeront directement en chômage partiel sans interruption ou minoration de droits et de rémunération. D'éventuels retards de transmission resteront sans incidence. La RATP informera par courrier chaque salarié qu'il bascule en chômage partiel.

**Personnes fragiles ou vivant avec, arrêtées en 730 jusqu'au 30 avril :** les agents restent en arrêt maladie jusqu'au terme de leur arrêt initial même si cela dépasse le 1er mai. Ensuite, comme pour leur arrêt initial, ces agents devront reconsulter leur médecin pour que celui-ci leur établisse : soit un nouvel arrêt, soit un certificat d'isolement (en fonction du niveau d'information du médecin). Ce certificat devra être fourni à l'employeur.

- Si le médecin prescrit un nouvel arrêt de travail : l'agent reste en 730.
- Si le médecin prescrit un certificat d'isolement : l'agent bascule en chômage partiel (préférable).

#### Personnes non arrêtées au 30 avril, qui demanderaient à bénéficier du dispositif à partir du 1er mai :

ce peut être le cas d'un agent qui avait un moyen de garde jusque là et qui ne l'a plus, ou le cas d'un agent ayant des pathologies mais qui n'a pas travaillé depuis le début du confinement (cas rares).

- Garde d'enfants : **jusqu'au 11 mai**, ces agents seront en chômage partiel. La RATP maintient le formulaire « déclaration sur l'honneur » qu'il faudra télécharger sur URBAN et remettre à l'employeur. **Après le 11 mai :** la RATP attend des directives car des solutions de garde ou de priorité à l'école ont été sollicitées par l'entreprise. Sans solution (attestation faisant foi), l'agent sera en chômage partiel y compris après le 11 mai.
- Personnes fragiles ou vivant avec une personne fragile : ces agents devront solliciter leur médecin qui établira, soit un arrêt maladie (730), soit un certificat d'isolement à remettre à l'employeur (passage en chômage partiel).

**Le 1er juin : fin du chômage partiel à la RATP, sauf attestation particulière (à définir par la RATP)**